

Augmentation des contrôles sur les sites CEE pour plus de qualité

La ministre de la transition écologique Agnès Pannier-Runacher a annoncé une hausse des contrôles CEE sur site de 40% l'année prochaine, afin de lutter contre les fraudeurs et les éco-délinquants. La mesure vise à protéger à la fois les particuliers qui engagent des travaux de rénovation et les professionnels qui mettent leur expertise et leur certification au service de la transition énergétique.



Les Certificats d'Economie d'Energie (CEE) jouent un rôle essentiel dans la politique de maîtrise de la demande énergétique. Le dispositif offre une aide financière avantageuse aux ménages qui souhaitent entreprendre des travaux de rénovation en se tournant vers des professionnels certifiés.

La hausse des contrôles vise à préserver l'intégrité de ce système et à redonner confiance aux consommateurs, souvent refroidis par l'abondance d'affaires de fraude et de travaux pas aux normes ou jamais terminés. Les contrôles sur site permettent de s'assurer de la bonne réalisation des travaux et de leur qualité, en vérifiant notamment les critères techniques et les normes de performance requis.

Simon LE COZ, directeur adjoint chez Objectif EcoEnergie (délégué CEE)

« Cette annonce est une bonne nouvelle qui permettra de continuer à détecter les malfaçons et de dissuader les acteurs malveillants d'agir. L'idée est d'améliorer l'ensemble du dispositif des CEE.

Le choix de l'organisme de contrôle étant maintenant à la charge des demandeurs de CEE, les liens entre les artisans et les bureaux de contrôle deviennent donc fortement limités. Cette augmentation du nombre de contrôle ne doit pas, en revanche, venir rallonger les délais de traitement de l'ensemble du système.

Pour conclure, avant même de signer un partenariat avec un artisan, il est nécessaire de vérifier le sérieux et s'assurer de sa fiabilité. Les professionnels des CEE devraient systématiquement se rendre sur les premiers chantiers de chaque artisan pour vérifier le bon déroulement des travaux. »